Annexe 3

Adami

Charte des valeurs et des engagements

Accompagnement et soutien aux artistes et aux projets

La présente charte a pour objet de présenter les valeurs portées par l'Adami au travers des aides aux projets artistiques qu'elle propose, ainsi que les engagements qui doivent être respectés pour en bénéficier.

1- Les artistes et leurs droits

Toute personne qui sollicite un soutien de l'Adami s'engage notamment à :

- Observer un strict respect des obligations légales d'engagement préalable et par écrit, de rémunération et de cession des droits des artistes-interprètes ;
- Mettre tous les moyens en œuvre pour respecter et faire respecter les valeurs portées par l'Adami, telles que précisées dans la présente charte ;
- Faire preuve de transparence à l'égard des artistes-interprètes en les informant du soutien apporté par l'Adami au projet auquel ils participent.

Outre le respect de ces engagements, l'Adami entend également défendre les rémunérations et droits des artistes-interprètes, et promouvoir notamment :

- Une juste rémunération des artistes-interprètes au titre de l'exploitation de leurs prestations, que la loi traduit notamment par une rémunération proportionnelle et appropriée dès que les conditions de l'exploitation le permettent ;
- Un cadre de travail qui permette aux artistes-interprètes d'exercer leur art dans les meilleures conditions.

2- Les valeurs portées par l'Adami

Au travers de la présente charte, l'Adami entend défendre des valeurs d'égalité, d'inclusion et de respect, en incitant les porteurs de projets à être attentifs aux questions suivantes :

- Une juste représentation de la société dans ses différentes composantes au sein des projets artistiques (origine, âge, sexe);
- La parité hommes/femmes dans les équipes artistiques, administratives et techniques. L'égalité salariale à poste égal, des écarts raisonnables de salaires entre artistes ;



- L'accès facilité à la culture et aux créations quelles que soient la situation ou condition des personnes (publics empêchés, médiation culturelle);
- Une démarche la plus raisonnée et écoresponsable possible dans la conception et la diffusion de projets artistiques: mutualiser/recycler les décors, costumes et accessoires, privilégier les consommables locaux et réutilisables (repas, catering), rationnaliser les dates de tournées et utiliser des modes de transport écologiques (transports en commun, véhicule à faibles émission);
- Le respect du bien-être animal en cas de participation d'animaux dans les projets artistiques.

Pour promouvoir ces valeurs, l'Adami pourra prévoir des dispositifs d'accompagnement ou de soutien spécifiques.

Les porteurs de projets s'interdisent, par ailleurs, tous comportements/actes contraires à ces valeurs, en particulier :

- Toute forme de harcèlement, de discrimination ou tout comportement pouvant être générateur de risques psychosociaux à l'égard de toutes personnes participant à ses projets (salariés, artistes, partenaires);
- Tout propos, dans ou via son projet artistique, pouvant porter atteinte aux personnes, sanctionnable pénalement.

Le non-respect des engagements décrits dans la présente charte et de toute législation/réglementation applicable pourra donner lieu à des sanctions, selon les conditions générales d'utilisation/accès des aides aux projets artistiques.